

01.05.2012 - 11:05 Uhr

Media Service: Refus de donner la parole à un commentateur en ligne Conseil suisse de la presse; prise de position 11/2012 (http://presserat.ch/_11_2012_f.htm)

Interlaken (ots) -

Thèmes : lettres de lecteurs /forums Internet/liberté d'information

Parties: X. c. «Südostschweiz»

Plainte partiellement admise.

Résumé

Refus de publier opposés à des auteurs de lettres de lecteurs et commentateurs en ligne

Les rédactions ne sont pas en droit d'exclure de façon générale des personnes ou organisations des pages de lettres de lecteurs ou d'opinion, ni des forums internet. Si elles refusent par principe de publier les textes de quelqu'un ou d'un group de personnes, les rédactions contreviennent au principe de la liberté d'information. Les rédactions peuvent et doivent décider si elles publient telle lettre de lecteur ou tel commentaire sur le net. Pour un refus général de publier, il faut en revanche des raisons particulièrement graves.

Le Conseil de la presse a examiné la plainte d'un lecteur de la «Südostschweiz». Celui-ci s'exprimait fréquemment et parfois de façon très critique sur le forum Internet du journal. Le rédacteur en chef jugeait ces contributions comme irritantes, les qualifiant de «sempiternels ergotages». Il décidait pour finir de ne plus publier de textes de cet auteur. Ce dernier s'est plaint de cet interdit auprès du Conseil de la presse, reprochant de plus à la «Südostschweiz» d'avoir enfreint l'obligation de vérité dans deux de ses articles.

Le Conseil de la presse estime qu'il n'y a pas eu atteinte au devoir de vérité. Il juge cependant qu'une interdiction générale de publication constitue une violation de la liberté d'informer (chiffre 2 de la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste»). Ceci vaut d'autant plus qu'un média - à l'instar de la «Südostschweiz» - occupe une position dominante dans sa région, relève le Conseil de la presse dans sa prise de position.

Même des auteurs de lettres de lecteurs ou participants aux forums Internet pénibles pour la rédaction - ceux qu'en jargon Internet on nomme les trolls, ceux qui dominent les discussions sur les forums déjà du seul fait du nombre de leurs communications - ne peuvent être exclus que pour des raisons particulièrement graves.

Les rédactions peuvent limiter l'accès aux forums d'Internet tout aussi bien que sur une page de lettres de lecteurs ;il leur est loisible de fixer des exigences strictes quant au contenu, à la pertinence et à la qualité du texte. Les règles s'appliquant aux auteurs de lettres et aux usagers des forums doivent être rendues publiques. Pour chacune et chacun, il doit être clair quels textes ne seront pas publiés. Et c'est bien les textes et leurs contenus qui sont en cause et non leurs auteurs.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100717511> abgerufen werden.